

Déclaration d'accident médical en temps de crise : mode d'emploi

La constitution d'un grand nombre de déclarations de sinistres incomplètes doublée d'une multiplication des accidents nous ont conduits à renforcer les consignes concernant les démarches de déclaration d'accident.

Nous vous proposons un nouveau document dans le but d'être le maximum de renseignements utiles mais aussi de pouvoir faire de cette déclaration ... un outil de protection contre les accidents.

Qui remplit et pourquoi ?

Le document peut être rempli par le blessé ou son représentant.

1. **Dans le cadre d'un accident ou faire ou en renseignements** : il sera rempli par le responsable technique ou le président et la victime ou son représentant.
2. **Dans le cadre d'une complication** : il peut être rempli par le directeur de centre, le président du jury et le blessé. Il sera rempli par la victime ou son représentant.

Les renseignements concernant le club, le licencié assuré, le sinistre doivent être remplis précisément de même que ceux concernant la responsabilité civile du (de).

Les causes et déroulements de l'accident doivent être renseignés avec un maximum de précision. Un schéma peut être très utile.

Pour les renseignements concernant les **dommages corporels**, vous pouvez remplir à votre manière la partie « description des lésions » dans le mesure où vous estimez complètes pour le remplir. Ce ne sont que des renseignements ...

Dans tous les cas, **il est indispensable que le blessé** (ou son, dans les deux jours, un **certificat médical initial établi par un médecin** (général, médecin traitant) qui vous adresseront sous pli confidentiel au médecin fédéral.

En l'absence de certificat établi par un médecin, le dossier ne sera pas instruit. Il est important de préciser la date approximative de l'acte d'activité sportive.

A qui devez-vous l'adresser ?

Au siège de la FFN, par courrier. Le dossier sera être réception enregistré et validé par la commission accident (il est rempli immédiatement).

En cas de complication, un **certificat de prolongation** devra être envoyé.

Enfin, un **certificat final de guérison ou certificat de réhabilitation** permettra soit la clôture de votre dossier soit de déclencher une demande d'expertise afin de déterminer les séquelles éventuelles. Le certificat devra porter sur ces séquelles.

Tous les certificats sont **remis par le secret médical** : ils doivent être envoyés sous pli **confidentiel**.

Pour plus d'infos, voir sur le site la rubrique « déclaration d'accident et les certificats ».

Enfin, l'ensemble pourra être jointer à tous les différents chapitres du document.

La dernière page (dommages corporels) est à remplir par le médecin consulté.

Nous d'apporter la plus grande attention à la déclaration d'un sinistre qu'il soit corporel ou matériel.